



Validation divorce à Maurice après décès de ex époux

Par **Geny18**, le **25/04/2016** à **11:06**

Bonjour, rnrnJe suis d'origine Mauricienne, j'ai été mariée à un Français en 1993 mariage célébrée à Maurice et j'ai divorcée en 2002 en France. Je réside en France depuis 1994 et j'ai 2 enfants issu de ce mariage. rnrnJ'ai engagé une procédure quelques temps après pour faire valider mon divorce à Maurice mais durant la procédure mon ex mari est décédé et la justice mauricienne a arrêté cette procédure en me disant que ce n'était pas la peine de continuer vu qu'il était décédé. rnrnAujourd'hui je souhaite me remariée en France avec un portugais et ça pose problème vis à vis du consulat portugais et de ma mairie. Sur mon acte de naissance je suis toujours mariée malgré le fait que je leur avait fourni à l'époque l'acte de décès de mon ex conjoint, sur l'acte de mariage idem. rnCela devient compliqué car à cause de cela on ne peut pas se marier. rnrnA Maurice ils me disent qu'ils ne peuvent plus reconnaître ce divorce vu que Monsieur est décédé et que pour eux le mariage est dissous et le consulat portugais veut absolument que le divorce soit reconnu de même que la mairie française. rnrnY a t-il des recours possible à mon problème s'il vous plait? rnrnMerci de vos réponses

Par **amajuris**, le **25/04/2016** à **12:04**

bonjour, rnje ne comprends pas. rnle mariage est dissous par le décès d'un époux (en france), donc si votre mari est décédé, vous n'êtes plus mariée. rnil suffit de présenter l'acte de décès de votre mari afin que votre état-civil soit modifié. rnà mon avis, il ne faut plus parler de divorce mais dire que votre marié est décédé donc que le mariage n'existe plus. rnsalutations